

MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Légalement convoqué le 21 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 novembre à 19h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : M VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué –
Afférents	Qui ont pris	
au	part aux	Etait excusés : FAVRE R - QUINQUET A.
Conseil	délibérations	Emit execuses . I I VICE R QUITQUET II.
municipal		
10	8	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame SADA Patricia

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 20 Octobre 2016.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) <u>TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE BATIMENT</u> « <u>EGLISE</u> »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal 2016/047 en date du 19 septembre 2016 portant sur le lancement de la consultation pour la mise en accessibilité du bâtiment Eglise.

Les travaux porteront sur la mise en place côté Nord d'une rampe d'accès avec 1 ouverture dans le fond baptismal du mur. L'éclairage de la rampe d'accès avec hublot de sécurité également prévu.

Les travaux de mise en conformité du bâtiment « boulangerie » seront reportés ultérieurement.

La commune a procédé à une consultation de 5 entreprises afin d'étudier les travaux pour la mise en place d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, les travaux d'électricité avec l'éclairage de cette rampe et les travaux de serrurerie avec le remplacement d'une porte.

La commission des travaux s'est réunie le 14 novembre 2016 afin d'étudier les propositions des entreprises qui ont répondu à la consultation de la mairie.

TRAVAUX DE MACONNERIE			
ENTREPRISES	COUT HT DES TRAVAUX		
ENTREPRISE CHAMPIER	5 592.75 €		
ENTREPRISE DOMINGUEZ	4 369.50 €		
ENTREPRISE RINALDI	12 850.00 €		
TRAVAUX D'ELECTRICITE			
ENTREPRISE CM2E	1 303.73 €		
SERRURERIE			
ENTREPRISE INVERNIZZI	1 950.00 €		

La commune n'a pas demandé de chiffrage pour le goudronnage et la matérialisation par peinture au sol des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise DOMINGUEZ, l'entreprise CM2E et l'entreprise INVERNIZZI un montant total des travaux de 7 623.23 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution des travaux.

2°) RAPPORT D'ACTIVITE CCHB POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire prend la parole pour donner le compte rendu du rapport d'activité de la Communauté de Communes Haut-Bugey pour l'année 2015.

Dans un premier temps une présentation des membres et des commissions est réalisée.

Dans un deuxième temps l'agencement du budget concernant les dépenses et les recettes est formulé.

Dans un troisième temps les compétences réalisées et prévues pour les prochaines années sont évoquées.

Dans un quatrième temps les activités de la CCHB sont évoquées.

3°) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS A CONTROLE DE LEGALITE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/052 DU 22 OCTOBRE 2015.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

CONSIDERANT que la commune de CONDAMINE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que la commune de CONDAMINE accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'AIN, représentant l'Etat à cet effet.
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS pour la délivrance des certificats numériques.

4°) RENOUVELLEMENT ADHESION A PEFC POUR LA PERIODE 2017-2021.

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité, pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certificat PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuelles demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC RHONE ALPES de certification forestière et accepte que cette adhésion soit rendue publique.
- **DECIDE** de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région RHONE ALPES.
- **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage,
- **DECIDE** de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC RHONE ALPES en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- **DECIDE** d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système PEFC.
- **DECIDE** de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.
- **DECIDE** de s'engager à honorer la cotisation à PEFC.
- \boldsymbol{DECIDE} de signaler toute modification de la forêt communale.

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC RHONE ALPES.

5°) <u>RENOUVELLEMENT CONTRAT TRAVAIL DE MADAME MAGDELAINE NICOLE.</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Comité Médical Départemental de l'Ain a été saisi en date du 19 octobre 2016 concernant le renouvellement du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine.

Il précise qu'à ce jour, le Comité Médical Départemental de l'Ain ne s'est toujours pas prononcé sur la suite à donner à ce dossier.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prolonger le contrat de travail de Madame MAGDELAINE Nicole à compter du 04 décembre 2016 jusqu'au 01 juin 2017 ou selon la décision du Comité Médical. Le contrat sera renouvelé dans les conditions identiques mentionnées dans l'avenant en date du 24 Octobre 2016.

Madame MAGDELAINE Nicole sera rémunérée sur le taux horaire de Madame RENAUD Martine – Indice Brut 801 – Indice Majoré 658.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal a se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame MAGDELAINE Nicole à compter du 04 décembre 2016 jusqu'au 01 juin 2017 ou selon la décision du Comité Médical.
- **ACCEPTE** de rémunérer Madame MAGDELAINE Nicole sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

6°) <u>RENOUVELLEMENT CONTRAT TRAVAIL DE MADAME ESCUDERO NATHALIE</u>.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Comité Médical Départemental de l'Ain a été saisi en date du 19 octobre 2016 concernant le renouvellement du congé Maladie Longue Durée à demi-traitement de Madame RENAUD Martine.

Il précise qu'à ce jour, le Comité Médical Départemental de l'Ain ne s'est toujours pas prononcé sur la suite à donner à ce dossier.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prolonger le contrat de travail de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 décembre 2016 jusqu'au 01 juin 2017 ou selon la décision du Comité Médical. Le contrat sera renouvelé dans les conditions identiques mentionnées dans l'avenant en date du 24 Octobre 2016.

Madame ESCUDERO Nathalie sera rémunérée sur le taux horaire de Madame RENAUD Martine – Indice Brut 801 – Indice Majoré 658.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal a se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame ESCUDERO Nathalie à compter du 04 décembre 2016 jusqu'au 01 juin 2017 ou selon la décision du Comité Médical.

- ACCEPTE de rémunérer Madame ESCUDERO Nathalie sur les indices bruts et majorés de Madame RENAUD Martine.

7°) <u>SUIVI DES TRAVAUX AU PLOMB</u>

Les travaux sont terminés Rue du Quart d'Amont et Rue de la Teppe.

Les travaux Rue de la Doye vont se terminer fin novembre et dans la suite des travaux ils sont programmés Rue Principale.

La remise « en eau » des fontaines est prévue. La commune rencontre un petit souci pour la reprise de l'eau sur la propriété BERARD Emile. La solution qui s'impose est la reprise de la canalisation qui est cassée et qui pourrait engendrer des problèmes de débit d'eau.

L'emprunt de 95 000.00 € sur le budget eau/assainissement prévu initialement au budget 2016 sera débloqué avant la fin d'année 2016.

8°) <u>VŒUX DE LA MUNICIPALITE</u>

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le dimanche 08 janvier 2017 à 16h30 à l'Espace Rencontres.

9°) REPAS DU C.C.A.S

Le repas du C.C.A.S aura lieu le 10 décembre 2016 à la salle des fêtes de CHEVILLARD. Les invitations seront distribuées aux intéressés. Le repas sera confectionné par le restaurant Le Panoramique.

10°) **QUESTIONS DIVERSES**

- <u>Station Epuration</u>: le pictage et la plantation d'arbres à la station d'épuration ont été réalisés.
- <u>Projet de 3^{ème} déchetterie</u>: le débat organisé entre les membres de la CCHB, Monsieur le Maire de la commune de Condamine et ses membres du Conseil Municipal a été constructif. L'emplacement proposé se situerait à l'entrée de Condamine en provenance de Saint Martin du Fresne avant le « grand virage ».
- Mise en place du réseau électrique éolien: Monsieur le Maire a participé à une réunion en mairie de Vieu d'Izenave concernant la mise en place du réseau électrique éolien car notre commune est concernée par ce projet. Le passage s'effectuerait Rue de la Léchère, réseau récemment rénové. Monsieur le Maire n'a pas donné son accord pour ces travaux. Le projet est cependant réalisable sur la commune de Condamine malgré le fait que la commune de VIeu d'Izenave va rencontrer des problèmes de mise en place à l'entrée de son village.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 03 Janvier 2017

Affiché le 03 Janvier 2017 En exécution de l'article L2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales

> Le Maire Gérard BRUYAS